

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL1628

présenté par  
M. Houlié

-----

### ARTICLE 1ER EB

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 1er EB, qui élargit les conditions dans lesquelles l'autorité administrative peut, par une décision motivée, refuser de délivrer ou de renouveler une carte de séjour temporaire ou pluriannuelle, ou encore la retirer.

Ses dispositions sont en effet redondantes avec l'état du droit et avec l'article 13 du projet de loi.